

Dossier ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous allez construire ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif. Ce dossier vous aidera dans vos démarches. Il comprend :

- 1- Un rappel réglementaire,
- 2- Les étapes à suivre pour créer ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif,
- 3- Une liste des pièces à fournir,
- 4- Les coordonnées du SPANC,
- 5- Le formulaire « création ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif »

1- RAPPEL REGLEMENTAIRE

Afin d'assurer la qualité des installations d'assainissement non collectif et le suivi de leur fonctionnement, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, ont confié aux communes des compétences en matière de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, par son SPANC, exerce ces missions obligatoires, qui représentent un enjeu important pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique.

☞ Le contrôle des **installations d'assainissement non collectif neuves (création ou réhabilitation)** s'effectue en deux temps :

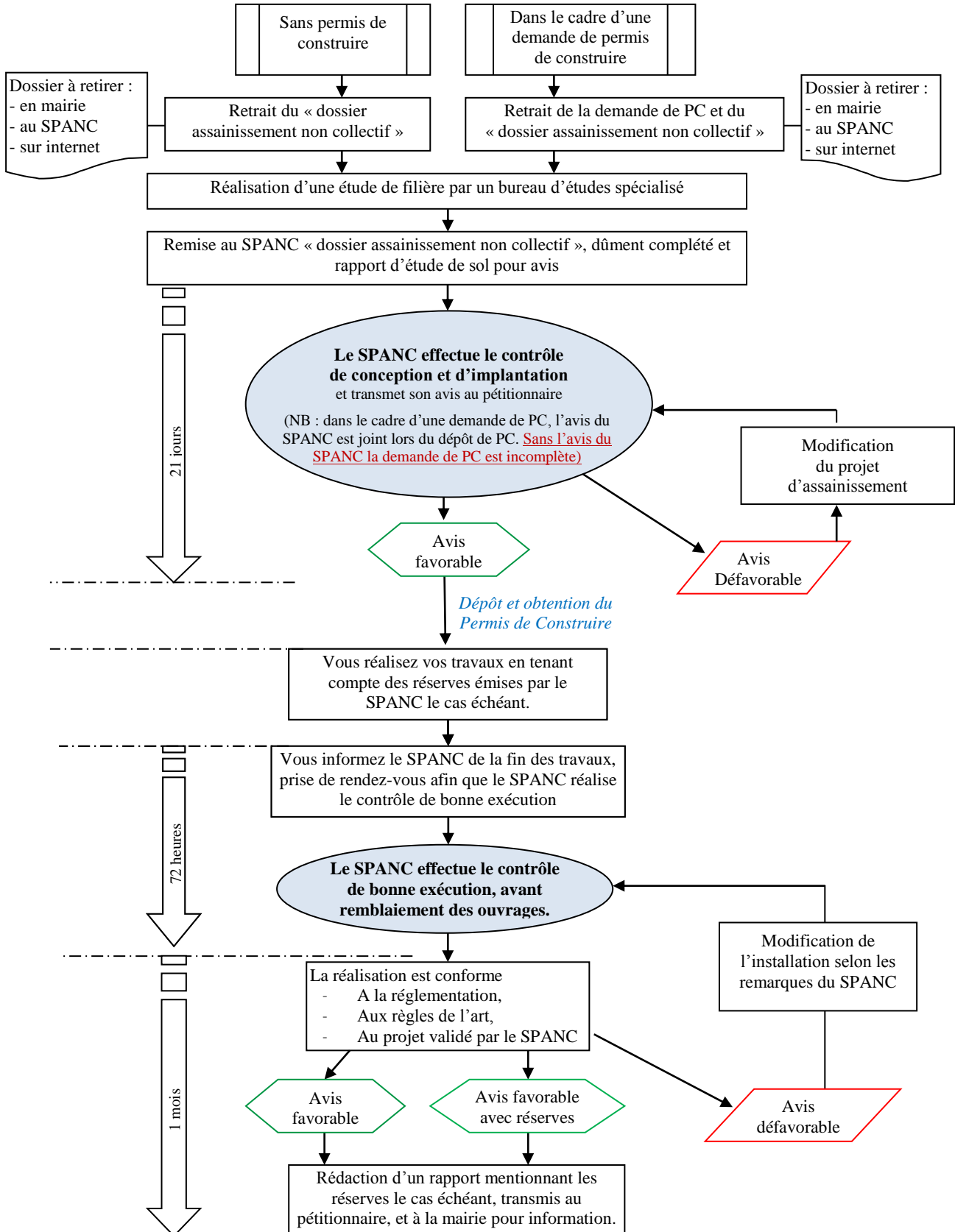
1. le SPANC réalise **le contrôle de conception et d'implantation** : il émet un avis, favorable ou défavorable sur le projet d'assainissement non collectif proposé via le formulaire ci-joint,
2. le SPANC effectue **le contrôle de réalisation**, afin d'apprécier la conformité des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. **Il est réalisé avant remblaiement.**

Ces contrôles ont pour objectifs de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques.

☞ Pour **l'ensemble des dispositifs**, le SPANC vérifie périodiquement (tous les 10 ans) le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges. Ce contrôle concerne également les dispositifs dont les propriétés sont vouées à être vendues et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

2- LES ETAPES A SUIVRE

Etape par étape, voici les démarches pour la création ou la réhabilitation d'un assainissement non collectif.



3- LES PIÈCES A FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE

Ces pièces sont à remettre au SPANC afin de permettre un examen rapide du dossier lors du contrôle de conception.

- Un plan de situation de la parcelle.
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale (cf. page 5).
- Un plan de l'aménagement intérieur de l'habitation.
- Le présent formulaire dûment complété (4 pages).
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif réalisée par un bureau d'études, comprenant :
 - Une étude de sol, pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou infiltration des eaux usées domestiques, elle comporte : sondage à la tarière et/ou test de perméabilité.
 - Une étude des contraintes à la parcelle.
 - La description et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation).
 - Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (cf. page 5).

Il est vivement conseillé de remplir ce formulaire avec le technicien du bureau d'étude.

4- LES COORDONNÉES DU SPANC

Envoie par voie postale :

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2 Place de Verdun - BP 429
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Remise en main propre, demande de renseignements et rendez-vous :

Pour le secteur de MONTFORT SUR RISLE

1 rue René Sautin
27290 MONTFORT SUR RISLE
Tél : **02.32.41.50.40** / Port : 06.71.07.83.67
Mail : benoit.wilmouth@ccpavr.fr

Pour le secteur de PONT AUDEMER

Station d'épuration de Pont Audemer
Quai du Mascaret
27500 PONT AUDEMER
Tél. : **02.32.41.50.40** / Port : 06.22.81.17.09
Mail : emilie.parmenier@ccpavr.fr

**5- FORMULAIRE DE CREATION OU REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Date du contrôle (à remplir par le SPANC):.....

Date de la demande de permis de construire ou de lotir (sauf pour réhabilitation) :.....

N° du permis de construire :.....

Adresse de l'habitation :.....

.....

Références cadastrales (section et numéro) du projet :.....

Propriétaire de l'habitation :

Nom et prénom :.....

Adresse (si différente de l'adresse de l'habitation) :.....

.....

Tél. :.....

Occupant de l'habitation (si différent du propriétaire) :

Nom et prénom :.....

Adresse (si différente de l'adresse de l'habitation) :.....

.....

Tél. :.....

1. NATURE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Création d'une installation dans le cadre d'un permis de construire d'une construction neuve
- Création d'une installation dans le cadre d'un permis de construire d'une construction déjà existante
- Création d'une installation sans demande d'urbanisme
- Réhabilitation de l'existant sans demande d'urbanisme
- Modification du projet suite à un avis défavorable

2. REALISATION DU PROJET

Nom et adresse du bureau d'étude réalisant l'étude de filière :.....

.....

Tél. :.....

Nom et adresse de l'installateur prévu :.....

.....


Tél. :.....

3. CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type d'habitat : (Nombre de chambres + bureau :.....)

Résidence : principale, secondaire, autre :


Nombre d'habitants :

 **L'installation d'assainissement est dimensionnée par rapport à la capacité d'accueil de la maison, conformément aux Articles R*111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, et le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.**

4. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1. TERRAIN

- Surface du terrain :.....m²
- Surface construite :.....m²
- Surface disponible pour l'assainissement :.....m² (surface totale – surface bâtie – voirie)
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?
 OUI NON
- Pente du terrain ? (sur la zone prévue pour les ouvrages d'assainissement)
 faible < 5% moyenne entre 5 et 10 % forte > 10 %
- Présence d'un captage d'eau sur le terrain ?
 OUI NON Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON,
Si oui, distance par rapport au site de traitement :.....m
- Présence d'un captage d'eau sur le terrain sur un terrain mitoyen ?
 OUI NON Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON
Si oui, distance par rapport au site de traitement :.....m

 « **Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 m des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine** » art.4 arrêté du 7 mars 2012 - prescriptions techniques -

4.2. DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Rejet en surface (fossé, caniveau....)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare...)
- Autre, préciser.....

 **Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.**

5. CARACTERISTIQUES DU PROJET

5.1. PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le prétraitement (fosse toutes eaux,...) et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre,...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées,...)
- les voies de passage et de stationnement des véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine,...), la géothermie,
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Dans le cas d'un permis de construire, joindre le plan de masse du PC.

5.2. PLAN EN COUPE DU DISPOSITIF


Joindre le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau, et les dimensions de chaque ouvrage.

Le plan en coupe fait partie du dossier d'étude de sol.

6. DEFINITION DE LA FILIERE

6.1. LE DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? (*uniquement possible en cas de réhabilitation*) OUI NON
- Volume de la fosse toutes eaux :m³
- ou volume de la fosse septique :m³
- ou volume de l'installation biologique : m³
Matériau utilisé : (béton, polyéthylène, polyester, autre...) :
- Une ventilation primaire est-elle prévue ?
 OUI NON
- Une ventilation secondaire est-elle prévue ?
 OUI NON
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu (à 0.40m au dessus du faîtage) ?
 OUI NON

 **La ventilation secondaire devant être remontée à 0.40 m au dessus des locaux habités, il faudra prévoir le tuyau lors de la construction (en diamètre 100 mm) afin d'éviter d'avoir à passer un tuyau en façade. Une coordination avec l'entreprise chargée des travaux de couverture est vivement conseillée.**

- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?
 OUI NON, si oui, volume : m³
- La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ?
 OUI NON
- Est-il prévu un bac à graisse (conseillé si la fosse est à plus de 10m de l'habitation) ?
 OUI NON, si oui, volume : m³
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage (en cas d'une présence de nappe proche) ? OUI NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition (en cas nécessité absolue de circuler sur la fosse) ? OUI NON

6.2. LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- Tranchées d'épandage :
nombre de tranchées : longueur d'une tranchée :m, largeur d'une tranchée :m
profondeur du fond de fouille :cm, entraxe :m
- Lit d'épandage :
longueur :m, largeur :m, surface :m²,
profondeur du fond de fouille :cm, entraxe :m

- Filtre à sable vertical non drainé
longueur :m, largeur :m, surface :m²,
profondeur du fond de fouille :cm
- Tertre d'infiltration
Est-il drainé ? OUI NON
longueur (à la base) :m, largeur (à la base) :m
longueur (au sommet) :m, largeur (au sommet) :m
- Filtre à sable vertical drainé :
longueur :m, largeur :m, surface :m²,
profondeur du fond de fouille :cm
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite (5 EH) :
- Autre : filière agréée, modèle :
Numéro d'agrément :Capacité EH :

 **Distances minimales conseillées des ouvrages**

Par rapport à l'habitation : 5 m
Par rapport à la limite de parcelle : 3 m
Par rapport aux arbres : 3 m

6.3. DISPOSITIFS ANNEXES


- Chasse automatique :
Volume de la bâchée :L
- Poste de relevage :
 Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées
Volume de la bâchée :L
Est-il équipé d'une alarme ? OUI NON


6.4. L'EVACUATION DES EFFLUENTS (CAS DES DISPOSITIFS DRAINÉS)

Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration, tranchées d'infiltration...) :

- Rejet par tranchées ou lit d'infiltration :
Nombre de tranchées : Longueur :m, Largeur :m, Fond de fouille :cm
- Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau, mare, étang, réseau d'eau pluviale...) :
Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire du lieu de rejet prévu, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire ?
 OUI NON, Si oui, la joindre à votre demande.

- Rejet par puits d'infiltration (soumis à dérogation) :
Possédez-vous l'autorisation de la Commune ?
 OUI NON,
Si oui, la joindre à votre demande accompagnée de l'étude hydrogéologique.

 **Le rejet en puits d'infiltration est soumis à dérogation. Il peut être autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique. art.13 arrêté du 7 septembre 2009 - prescriptions techniques -**

 **Attention, lors de la construction, il faudra veiller à ce que les sorties d'eaux usées ne soient pas trop basses ; dans le cas contraire, un poste de relevage pourra s'avérer nécessaire afin de respecter les pentes et le fond de fouille préconisés pour l'installation en aval.**



Les rejets d'eaux usées, non traitées, en domaine public sont strictement interdits et sont passibles de poursuites.

Les rejets d'eaux usées traitées sont autorisés à condition d'être détenteur d'une autorisation de rejet nominative, écrite et signée du propriétaire du point de rejet.

Le propriétaire s'engage :

- à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté,
- à contacter la commune et le SPANC dans un délai de 72 h avant remblaiement afin de procéder au contrôle de réalisation,
- à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité. Toute installation remblayée préalablement à la visite du SPANC aura un avis défavorable même sur présentation de photographies ou de factures.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le service environnement, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.

oui, j'accepte

Date et signature du propriétaire :

Conformité RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Environnement à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service environnement.